



Conditions Générales applicables au Titulaire de la CARTE CARBURANT PRO U

Entre les soussignés :

1).....
.....

Ci-après dénommé «LE COMMERÇANT»

2).....
.....

Ci-après dénommé «LE TITULAIRE»

Il a été convenu ce qui suit :

Le COMMERÇANT a proposé au TITULAIRE une carte privative à destination des professionnels. Cette carte est régie par les dispositions de la présente convention ainsi que la Convention Client – Station-service.

I-OBJET

La CARTE CARBURANT PRO U (ci-après « La carte») permet au TITULAIRE pour ses besoins professionnels de prendre livraison de biens ou de services dans le(les) point(s) de vente du COMMERÇANT équipé(s) d'un Terminal de Paiement Electronique ou d'un système de distribution et de paiement intégré. Chaque utilisation de la CARTE CARBURANT PRO U entraîne l'émission d'un bon de livraison (ticket) donnant lieu à création d'une facture récapitulative dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

2- DELIVRANCE DE LA CARTE

La carte est délivrée par le COMMERÇANT. Elle est rigoureusement personnelle.

Le COMMERÇANT a le droit de retirer la carte à tout moment sans avoir à en indiquer le motif.

3- CODE CONFIDENTIEL

Un code personnel est communiqué confidentiellement au TITULAIRE de la carte.

Ce code est indispensable pour le TITULAIRE.

Il doit donc être tenu absolument secret par le TITULAIRE de la carte dans son intérêt même et n'être communiqué à qui que ce soit.

4- RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le TITULAIRE, porteur de la carte, est responsable de la conservation et de l'utilisation de celle-ci, y compris en cas d'usage abusif ou frauduleux. Il doit immédiatement déclarer au COMMERÇANT la perte ou le vol de sa carte.

5- INFORMATIQUE ET LIBERTES

Il est ici précisé que les informations recueillies -dans le cadre des présentes conditions générales, par le COMMERÇANT auprès du TITULAIRE- seront utilisées par le COMMERÇANT et par SODELEM SERVICES et ses sociétés liées pour des finalités de gestion, de sécurisation et pour satisfaire à leurs obligations légales et réglementaires dans le cadre de la fourniture de la CARTE CARBURANT PRO U et de son utilisation par le TITULAIRE.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique dont SODELEM SERVICES est le responsable. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le TITULAIRE est ici informé, et il donne acte de cette information, qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Pour l'exercice de ce droit, il peut s'adresser à SODELEM SERVICES, 34 rue Léandre Merlet, 85000 La Roche-sur-Yon.

6-MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La fourniture du carburant et des produits annexes effectuée au moyen de la carte est définie selon les conditions et procédures en vigueur chez le COMMERÇANT.

7-CONDITIONS FINANCIERES

Le COMMERÇANT s'engage à communiquer au TITULAIRE le barème des frais et commissions applicables à la gestion de la carte.

En cas de modification des conditions financières, le COMMERÇANT communique les nouveaux tarifs au TITULAIRE préalablement à la date d'application envisagée. Ceux-ci seront réputés acceptés par le TITULAIRE en l'absence de contestation de sa part dans un délai d'un mois après cette communication.

8-FACTURATION ET PAIEMENT

8-1 Facturation

La facture récapitulative bimensuelle, inclut les frais de gestion et est transmise au TITULAIRE sous forme électronique.

A chaque émission de facture, le TITULAIRE est prévenu par courrier électronique, que ses factures sont accessibles en lien sur le site du prestataire de SODELEM SERVICES.

Le TITULAIRE peut consulter, télécharger ou archiver ses factures qui restent disponibles pendant une durée de 5 ans à compter de leur émission.

Il est de la responsabilité du TITULAIRE de faire le nécessaire le cas échéant auprès de l'administration fiscale pour l'informer du mode de facturation par voie électronique.

Le TITULAIRE peut demander à recevoir les factures en format papier en cochant la case ci-dessous, l'envoi papier étant exclusif de l'envoi sous forme électronique.

Option facture au format papier.

L'édition ou la réédition d'une facture en format papier donnera lieu à une facturation selon la grille tarifaire en vigueur.

Le TITULAIRE s'engage à informer immédiatement SODELEM SERVICES et le COMMERÇANT en cas de changement d'adresse postale ou électronique.

8-2 Paiement

La facture récapitulative des bons de livraison incluant les frais de gestion sera réglée selon la procédure en vigueur chez le COMMERÇANT : facturation à la quinzaine, par prélèvements automatiques 5 jours après la date de facturation, sur le compte courant bancaire ou postal du TITULAIRE.

Ces prélèvements seront exécutés par SODELEM SERVICES agissant par délégation du COMMERÇANT à la date indiquée sur la facture.

Pour les Établissements relevant de la comptabilité publique, le paiement s'effectue par mandat administratif auprès du COMMERÇANT.

9- IMPAYES

En cas d'impayé, le TITULAIRE devra régulariser dans les meilleurs délais auprès du COMMERÇANT. Toute facture impayée donnera lieu au paiement du principal, majoré des frais prévus dans le recueil des tarifs en vigueur concernant l'utilisation des CARTES CARBURANT PRO U, ainsi que le cas échéant des frais de traitement spécifique qui auront pu être occasionnés par le non-paiement.

Le COMMERÇANT a également le droit de suspendre à tout moment le service ou de retirer la carte en cas d'impayé ou de suspicion de fraude.

Dans le cadre de l'article L 441-6 du Code de Commerce, il est prévu qu'en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire de 40 euros destinée à compenser des frais de recouvrement sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement ainsi qu'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal jusqu'au paiement complet des montants dus.

10-GARANTIE

Le COMMERÇANT se réserve la possibilité de demander à tout moment une caution bancaire pour garantir les livraisons de biens ou les services fournis au TITULAIRE de la carte.

Le montant de cette caution sera égal au maximum à deux factures mensuelles moyennes.

11- DUREE- DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée à tout moment par le COMMERÇANT ainsi que par le TITULAIRE, lequel a l'obligation de restituer l'ensemble de ses cartes à la station d'affiliation. La dénonciation devra se faire par l'envoi d'un courrier recommandée avec accusé de réception par l'une des parties à l'autre partie à l'adresse figurant en page de garde des présentes et la dénonciation sera effective 30 jours après la réception de la notification de dénonciation. En conséquence, au terme du délai de 30 jours le TITULAIRE ne pourra plus utiliser sa CARTE.

12- VALIDITE DE LA CONVENTION

Les effets de la présente convention se poursuivront avec les successeurs du COMMERÇANT dans l'exploitation du point de vente sauf dénonciation de part ou d'autre.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont 1 pour SODELEM SERVICES

A..... le

LE COMMERÇANT

LE TITULAIRE

